

**2C2M IMMO**

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE  
AU CAPITAL DE 50 000 EUROS  
SIEGE SOCIAL : CORBAS (69960)  
8 AVENUE DE L'INDUSTRIE

844 365 726 RCS LYON

**PROCES-VERBAL  
DES DECISIONS DES ASSOCIEES  
DU 30 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,  
et le trente septembre,  
à onze heures,

- la société G2S  
propriétaire de 1 500 parts,  
représentée par Monsieur Gilbert MERMET,
- la société GECPRO  
propriétaire de 700 parts,  
représentée par Monsieur Gérard CLEMENT et Monsieur Christian ROUMEAU,
- la société SCI TETE D'OR  
propriétaire de 2 800 parts,  
représentée par Monsieur Gérard CLEMENT et Monsieur Erik CHERBLAND,

détenant l'intégralité du capital et des droits de vote de la Société, en présence de Messieurs Monsieur Erik CHERBLAND, Monsieur Gilbert MERMET et Monsieur Gérard CLEMENT, Co-gérants non associés,

ont, après lecture du rapport de la gérance, pris à l'unanimité les décisions ci-après relevant de l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Changement de la date de clôture de l'exercice social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour formalités.

### **PREMIERE DECISION**

La collectivité des associées, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et les explications fournies par cette dernière, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au 30 septembre de chaque année.

L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de neuf (9) mois, qui a commencé à courir le 1er janvier 2025 et se terminera le 30 septembre 2025.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME DECISION**

En conséquence de la décision qui précède, la collectivité des associées décide de modifier la rédaction de l'article 19 des statuts comme suit :

#### **"ARTICLE 19 - EXERCICE SOCIAL**

*L'exercice social commence le 1er octobre et se termine le 30 septembre de l'année suivante."*

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIEME DECISION**

La collectivité des associées donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par qui de droit.


Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur au sens de l'article R.227-1-1 du Code de commerce.

Le présent procès-verbal a ainsi la qualité d'acte original et a la même force probante qu'un écrit sur support papier signé par voie manuscrite, au sens des articles 1364 et suivants du Code civil.

Il pourra être valablement apposé aux tiers et produit en justice en cas de litige.

*Fait par voie électronique à la date indiquée pour chaque signataire lors du recueil de sa signature électronique tel que figurant sur la page récapitulative des signatures.  
Des exemplaires numériques seront mis à la disposition des associées.*


**Monsieur Erik CHERBLAND**  
Co-gérant

Signé par :  
  
4FDC1BFF7049490...


**Monsieur Gilbert MERMET**  
Co-gérant

Signé par :  
  
C689D3863031466...

**Monsieur Gérard CLEMENT**  
Co-gérant

Signé par :  
  
031F8E59C2A64C8...

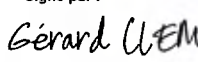

**SCI G2S**  
Rep. par Monsieur Gilbert MERMET

Signé par :  
  
C689D3863031466...

**GECPRO**  
Rep. par Monsieur Gérard CLEMENT  
et Monsieur Christian ROUMEAU

Signé par :  
  
031F8E59C2A64C8...  
Signé par :  
  
D628F3A33F5D49F...

**SCI TETE D'OR**  
Rep. par Monsieur Gérard CLEMENT  
et Monsieur Erik CHERBLAND

Signé par :  
  
031F8E59C2A64C8...  
Signé par :  
  
4FDC1BFF7049490...